ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES
Justificatif de parution sur lyoncapitale.fr
Téléchargé le 16 / 12 / 2025 à 04:47

Date de publication : vendredi 12 janvier 2024 à 12:49
Type : Modification du capital social
Localisation : 26 - Drôme
Support de parution : LyonCapitale.fr

EUVEKA
Société par actions simplifiée
au capital de 56.799 euros
Siège social : 6, Avenue de Provence,
26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
534 166 038 RCS ROMANS

Aux termes des décisions de l'assemblée générale mixte des associés du 15 décembre 2023, il a été décidé, de racheter un maximum de cinq mille quatre cent soixante-treize actions, lesquelles seront annulées, entraînant une réduction du capital social.

Conformément aux dispositions des articles L225-204, L225-207, R225-153 et R225-154 du Code de commerce, la société propose à l'ensemble de ses associés le rachat suivant :

– Nombre maximum d'actions dont l'achat est prévu : 5.473 actions.
– Montant nominal maximum de la réduction de capital : 5.473 €, ramenant le capital social de 56.799 € à 51.326 €.
– Prix offert par action : 6,56€.
– Mode de paiement : en numéraire.
– Durée de l'offre : du 11 janvier 2024 jusqu'au 1er février 2024 inclus, date après laquelle aucune offre ne sera plus acceptée.
– Lieu où la demande de rachat peut être adressée : à l'adresse suivante, Euveka, 6, Avenue de Provence, 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, le 1er février 2024 au plus tard, au moyen de la remise d'une demande de rachat et/ou d'un ordre de mouvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire à votre nom.
– Condition suspensive : absence d'opposition des créanciers de la société

dans les délais prévus aux articles L225-205 et R225-152 du Code de commerce ; ou en cas d'opposition(s), rejet de celle(s)-ci par le tribunal de commerce de Romans.

– Annulation des actions : dans les conditions et délais prévus par la réglementation. Les actions rachetées perdront tous leurs droits, y compris au dividende à servir au titre de l'exercice en cours.

Dans le cas où le nombre total d'actions apportées excéderait le nombre d'actions dont le rachat est proposé, le président réduirait le nombre d'actions rachetées à chacun des associés désirant céder ses titres conformément aux dispositions de l'article R225-155 du Code de commerce.

Dans le cas où le nombre total d'actions apportées serait inférieur au nombre d'actions dont le rachat est proposé, l'ensemble des demandes de rachat serait satisfait intégralement et le capital serait réduit à concurrence des actions ainsi rachetées.

Vous pouvez consulter l'annonce à l'adresse suivante :

https://annonces-legales.lyoncapitale.fr/annonce/57bbc0e5-6d99-42e5-b6f3-7ac194539a98-form-instance